Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260321-CM2603_01-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédérick JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE, CODE CM2603_01

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick CLEMENT, doyen de l'assemblée, assure la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, a désigné M. Mathias MER secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que les conditions de quorum sont remplies,

Mme Marie LE BARS et M. Régis MERAL ayant été désignés assesseurs du bureau de vote et M. Patrick CLEMENT, doyen d'âge, en étant le président,

Considérant que :

- L'article L 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;
- L'article L 2122-4 dispose que « Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue » et que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;
- Tout conseiller peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et notamment entre les différents tours de scrutin.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Les candidats déclarés sont :
- M. Stéphane LOZDOWSKI
- M. Yvon POULIQUEN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue requise :	14

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260321-CM2603_01-DE

M. Stéphane LOZDOWSKI a obtenu 21 voix.
M. Yvon POULIQUEN a obtenu 6 voix.

M. Stéphane LOZDOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M.Mathias MER, secrétaire de séance



MEB